

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DU 57 Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public routier non cadastrée, et cession du lot F de la Ville de Paris à la SEMAPA dans le secteur de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 à L 141-7 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Porte de Vincennes (12e 20e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DU 72-1, 72-2 et 72-3 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes (12e/20e), le programme d'équipements publics de la ZAC et la signature d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 212 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant notamment le principe de déclassement des terrains compris dans la ZAC de la Porte de Vincennes et autorisant la SEMAPA, la RATP et ses filiales ainsi que la RIVP à déposer les permis de construire, autorisations d'urbanisme et autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets au sein de la ZAC ;Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 16 décembre 2015 ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 16 décembre 2015 ;

Vu l'enquête publique ouverte aux mairies des 12e et 20e arrondissements du 10 au 24 mai 2017 inclus par arrêté municipal en date du 16 mars 2017 et portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal des emprises de la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris figurant sous trame rose au plan de déclassement établi le 10 juillet 2017, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable en date du 21 juin 2017 du commissaire enquêteur sur ces déclassements, assorti d'une recommandation portant sur les emprises à déclasser issues du lot I2 (a, b et c) de la ZAC ;

Vu le plan dressé par le cabinet GTA le 1er avril 2019, annexé à la présente délibération et délimitant le lot F (figurant sous trame bleue) dans les limites établies pour ce lot par le plan de déclassement du 10 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'emprise correspondant au lot F de la ZAC de la Porte de Vincennes ne permettent pas d'en constater la désaffectation préalable ;

Vu l'exposé des motifs, tenant lieu d'étude d'impact réalisée en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser du domaine public routier l'emprise correspondant au lot F susvisé, située dans la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20 e), et d'autoriser sa cession ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 12e arrondissement en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est décidé que la désaffectation de l'emprise en plein sol correspondant au lot F figurant sous trame bleue sur le plan susvisé du 01/04/2019 interviendra avant la fin de l'année 2020 et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Article 2 : L'emprise en plein sol correspondant au lot F figurant sous trame bleue sur le plan susvisé du 01/04/2019 est déclassée par anticipation du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal en vue de sa cession à la SEMAPA. Il est précisé que ladite emprise fait l'objet d'un déclassement par anticipation avec une désaffectation devant intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente à la SEMAPA de la parcelle constituée par le lot F située dans la ZAC de la Porte de Vincennes Paris 12e au prix de 3 374 350 € HT augmenté de la TVA en vigueur. Le paiement sera effectué à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété. Dans le cas où la cession aurait lieu avant la désaffectation, et conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il sera stipulé dans cet acte de vente que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de trois ans susmentionné ; dans ce cas la résolution de la vente impliquera le remboursement par la Ville de Paris à la SEMAPA du prix de vente, sans aucune pénalité.

Article 4 : Est autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire par la RIVP.

Article 5: La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants)

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander les autorisations d'urbanisme, signer tous les actes et constituer les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes d'acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique des délaissés et surplus de l'opération auprès de la SEMAPA.

Article 9: Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO